SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/294 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Binelles

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 14 août 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, rue des Binelles,

ARRETE :

ARTICLE 1. **CIRCULATION**
Le jeudi 29 août 2024 de 7h30 à 13h00, les dispositions suivantes sont prises rue des Binelles dans sa partie comprise entre la rue des Gérideaux et la rue des Bruyères :

- La circulation des véhicules est interdite rue des Binelles ; en conséquence, une déviation est mise en place :
  - Pour les véhicules venant de la rue des Bruyères : par la rue Ernest Renan, la rue des Fontaines et la rue des Binelles,
  - Pour les véhicules venant de la rue des Binelles : par la rue Maurice Berteaux, la rue Georges Bonnefous, la rue des Fontaines, la rue Ernest Renan et la rue des Bruyères.
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2. **STATIONNEMENT**
Le jeudi 29 août 2024 de 7h30 à 13h00, le stationnement des véhicules est interdit rue des Binelles dans sa partie comprise entre la rue des Gérideaux et la rue des Bruyères.

ARTICLE 3.
Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 22 AOUT 2024

ARTICLE 4.
Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Flora LEFEVRE - Tél : 01.30.15.26.26. Pendant les travaux la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 20 août 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

MAIRIE DE SEVRES - HAUTS DE SEINE

Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué à la circulation, au stationnement et aux espaces publics

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 22 AOUT 2024